L'INDIGÉNISATION : COMMENT LA GÉNÉALOGIE ET L'ADN JUSTIFIENT LE CHANGEMENT DE RACE DANS L'EST DU CANADA

JEAN TEILLET

Jean Teillet est une avocate des droits des autochtones et l'auteur de *The North-West is Our Mother : L'histoire du peuple de Louis Riel, de la nation métisse et du droit métis au Canada*. Elle est l'arrière-petite-nièce de Louis Riel.

Il se passe quelque chose de nouveau au Canada. Des hommes et des femmes qui s'identifiaient auparavant – parfois depuis vingt générations ou plus – comme des Canadiens *blancs*, changent d'identité raciale et adoptent une identité métisse[1]. Depuis 2003, plus de 60 000 personnes, principalement dans l'est du Canada, ont réinventé leur identité en prenant le statut de Métis[2]. Entre 2006 et 2016, le nombre de personnes s'identifiant comme Métis a augmenté de 149 % au Québec, de 124 % dans les provinces atlantiques et de 64 % en Ontario. La généalogie et les tests ADN fournissent les preuves qui justifient leur changement de race[3].

Il est généralement admis que pour prétendre à une identité de Métis, il faut fournir au moins quelques

1 Cet auteur accepte le fait que la *race* est un concept contesté et que les sciences sociales et biologiques rejettent le concept en tant qu'attribut biologique tout en l'acceptant comme une construction sociale. Le terme *Race-shifter* est adopté de Circe Sturm, un universitaire américain. Circe Sturm, *Becoming Indian: The Struggle over Cherokee Identity in the Twenty-First Century*, (Santa Fe: School for Advanced Research Press, 2011). Kim Tallbear, « Genomic Articulations of Indigeneity", *Social Studies of Science* 43, no. 4 (2013) : 509-33. Kim Tallbear, Native American DNA: *Tribal Belonging and the False Promise of Genetic Science*, (Minneapolis: University of Minnesota Press, 2013).

2 Darryl Leroux, Distorted Descent. (Winnipeg: University of Manitoba Press, 2019), 216-217, nous donne les chiffres suivants au Québec : *Métis Nation of the Rising Su*n – 20 000 ; Communauté métisse autochtone de Maniwaki – 6 000 ; Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Segneurie de Mingan – 5 000. En Nouvelle-Écosse, la nation métisse des bois de l'Est – 30 000.

3 Statistique Canada, recensement de 2016.

preuves d'ascendance autochtone[4]. Les gens vont donc à la recherche d'un ancêtre autochtone. Au Québec, le récit historique est réimaginé sur la base de la croyance commune – erronée mais courante – que les seules femmes au Québec au début des années 1600 étaient autochtones et que les hommes français avaient l'habitude d'épouser ces femmes autochtones. Ce récit est contredit par le fait que seulement treize femmes autochtones étaient inscrites dans les registres des mariages en Nouvelle-France avant 1680, ce qui ne représente que 0,4 % de la population[5]. Comme les Québécois de la première génération se sont mariés entre eux, la plupart des Québécois peuvent revendiquer au moins une de ces treize femmes comme ancêtre autochtone. Mais c'est l'intermariage des Québécois qui permet une telle revendication, et non la fréquence des mariages entre colons et Autochtones. Néanmoins, c'est sur cette base que beaucoup de Québécois font maintenant un saut de logique injustifié en prétendant qu'ils sont Métis. Dans les Maritimes, les changeurs de race se réapproprient les Acadiens et prétendent être des Métis acadiens. En Ontario, la tendance est d'exploiter les mélanges de races pour donner à un ancêtre algonquin mort depuis longtemps le statut de Métis.

Les changeurs de race offrent de nombreuses raisons différentes pour leur changement de race. Certains veulent obtenir des droits de chasse et de pêche. D'autres veulent mettre un terme à une revendication territoriale des Premières Nations. D'autres veulent une bourse d'études pour leur fils ou une place à la faculté de droit pour leur fille. D'autres veulent un emploi[6]. D'autres sont en colère parce que leur ancienne identité de Canadien « blanc » semble bénéficier de privilèges de plus en plus réduits en matière de terres et de ressources. Ce que les métamorphes ont en commun, c'est leur utilisation de la généalogie et des tests ADN comme outils pour accomplir ce changement de race. Ceux qui s'opposent à cette auto-indigénisation parlent de « fraude ethnique »[7]. Dans le monde de l'enseignement supérieur, on la définit comme « l'auto-identification inexacte de la race par des personnes qui postulent à des postes de professeurs dans des collèges et universités conventionnels, ou pour des admissions dans des programmes spéciaux, et pour des projets de recherche ». Si nous définissons la fraude comme une fausse déclaration destinée à tromper autrui pour un gain financier ou personnel, alors les changeurs de race sont effectivement des fraudeurs. Malheureusement, outre le gain personnel, cette fraude ethnique sert également un objectif

4 Le critère est défini par la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Powley, [2003] SCC 43. La Cour a statué, au paragraphe 10, que « le terme *Métis* de l'article 35 n'englobe pas tous les individus ayant un héritage mixte indien et européen... Les Métis ont développé des identités séparées et distinctes, non réductibles au simple fait de leur ascendance mixte ». La Cour a en outre jugé, au paragraphe 32, que le demandeur doit "présenter la preuve d'un lien ancestral avec une communauté métisse historique".

5 Y. Beauregard, « Mythe ou réalité. Les origines amérindiennes des Québécois : Entrevue avec Hubert Charbonneau ». *Cap-aux-diamants : La Revue D'histoire Du Québec*, (1993) 34 : 38-42.

6 Adam Gaudry et Darryl Leroux, White Settler Revisionism and Making Métis Everywhere: The Evocation of Métissage in Quebec and Nova Scotia , *Critical Ethnic Studies*, Vol. 3, No. 1 (printemps 2017), 116-142.

7 Cornel D. Pewewardy, So You Think You Hired an 'Indian' Faculty Member?, *Indigenizing the Academy*, eds. Devon A. Mihesuah et Angela Cavender Wilson, 200-217. (Lincoln: University of Nebraska Press, 2004), 201.

plus néfaste. Elle consiste à réinscrire la race, bien qu'elle soit à peine déguisée, comme une « ascendance »[8].

Ceux qui cherchent des preuves pour soutenir leur auto-indigénisation se sont d'abord appuyés uniquement sur la généalogie. Mais aujourd'hui, la généalogie est supplantée par les tests ADN. Les entreprises commerciales peuvent fournir la preuve que vous avez 5 % d'ascendance amérindienne. Mais cela représente en réalité 5 % de moins d'un pour cent de moins d'un pour cent de votre ascendance[9]. Ce n'est pas la preuve d'une culture particulière. Cela ne vous dit pas d'où venaient vos ancêtres dans le passé. Ce que cela vous dit en réalité, c'est où se trouve aujourd'hui un ADN semblable au vôtre. Ces données ne sont donc pas historiques. Elles sont simplement regroupées avec des données similaires d'autres personnes qui ont également fait le test. Ce type d'analyse provoque des questions telles que : Qui décide de ce qu'est une ascendance amérindienne à 100 % ? Quelle culture ? Où en Amérique ? Quand ?[10] Il s'agit d'un regroupement basé sur les présomptions de la perspective nord-américaine sur la race et la géographie, ni plus ni moins.

Les changeurs de race ont porté leur auto-indigénisation justifiée par des données généalogiques devant les tribunaux, qui ont maintenant rejeté plus de 60 demandes au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse[11]. Les juges ont souligné à plusieurs reprises que l'identité métisse ne sera pas reconnue sur la seule base de la généalogie. Les droits autochtones sont des droits collectifs et exigent la preuve d'appartenance à une communauté métisse historique et la preuve de sa continuité, c'est à dire de son existence encore aujourd'hui. Aucun de ces groupes de l'Est canadien n'a prouvé l'existence d'une communauté contemporaine ou historique, car la généalogie ne peut pas fournir cette preuve. Ils prétendent s'être cachés au sein de groupes de colons, tels que les Acadiens. En effet, ils affirment que les Acadiens étaient une communauté métisse distincte et séparée, avec une culture unique[12]. Un juge québécois a déclaré qu'il serait « plus facile de clouer du *jello* au mur » que de

8 Troy Duster, «*A post-genomic surprise* : La ré-inscription moléculaire de la race dans la science, le droit et la médecine ». *British Journal of Sociology*, 66(1) : 1-27. Duster ne fait ici référence qu'à l'utilisation de l'ADN, et non à la généalogie. Duana Fullwiley, « The Biologistical Construction of Race: 'Admixture' Technology and the New Genetic Medicine ». *Social Studies of Science 38/5* (octobre 2008) 695-735. La science biologique utilise aujourd'hui le terme « ascendance » en affirmant qu'il reflète un lien factuel avec les origines géographiques ancestrales plutôt que de s'inscrire dans une catégorie raciale contestée. À cette fin, les scientifiques utilisent désormais le terme « ancêtre amérindien » plutôt que celui de race. Vivian Chou, « How Science and Genetics are Reshaping the Race Debate of the 21st Century », *Science in the News*, Harvard University, 17 avril 2017, http://sitn.hms.harvard.edu/flash/2017/science-genetics-reshaping-race-debate-21st-century.

9 En effet, les tests d'ascendance par l'ADN ne suivent qu'une ou au mieux deux des lignées ancestrales d'un individu.

10 T. Plumeau. *Une surprise post-génomique : la réinscription moléculaire de la race dans la science, le droit et la médecine*. Conférence donnée à la London School of Economics and Political Science, 10 novembre 2014, www.youtube.com/watch?v=H-McFX0dZVI. Pour être clair, M. Duster ne parle pas de généalogie dans cette conférence. Il se concentre sur l'analyse de l'ADN.

11 Jean Teillet, *Métis Law in Canada*, (Vancouver et Toronto: Pape Salter Teillet LLP, 2018).

12 Paul D. Tufts, *The Denied Community Rights of the Acadian Métis*, l'Association des Acadiens-Métis Souriquois (AAMS), octobre 2009, consulté le 28 janvier 2020 sur https://acadiens-metis-souriquois.ca/uploads/3/4/5/0/34506400/metis_rights_denied.pdf.

trouver une quelconque justification à la revendication dont il était saisi[13]. Mais les revendications continuent d'arriver.

Lentement mais sûrement, ces nouveaux *Métis* sont remis en question. La conseillère en réconciliation de Montréal a démissionné lorsque des objections ont été soulevées au sujet de son identité métisse[14]. Quatre candidats à l'élection fédérale de 2019 ont vu leur identité autochtone remise en question[15]. La plupart brandissent des cartes[16] d'organisations récemment créées comme preuve. Le fait que beaucoup de ces cartes proviennent de groupes notoirement illégitimes et discrédités ne semble pas suffisant pour amener ces personnes à reconsidérer leurs revendications. Comme l'a écrit Marcus McGee, à propos de Joseph Boyden, ce type de carte, qui est brandie « comme un atout… n'est guère plus qu'un morceau de papier »[17].

Que faire à ce sujet ? Tout d'abord, les gouvernements doivent travailler avec les peuples autochtones pour adopter des politiques qui abordent ce problème. Personne ne veut que les gouvernements fédéral ou provinciaux définissent les Métis. Mais ils pourraient définir les critères nécessaires pour recevoir des fonds ou des emplois du gouvernement. Au lieu de se contenter de dire non, les gouvernements sont restés largement silencieux sur la question. Cela a créé le vide dans lequel ces revendications se multiplient. Les organisations caritatives, les universités et les entreprises sont laissées à l'abandon, essayant de trouver que faire de ces demandes. Certaines de ces institutions exigent en fait des tests ADN pour prouver l'identité autochtone, en dépit de la science douteuse de ceux-ci.

Les Métis sont sans aucun doute un groupe qui est difficile à identifier. Mais il n'est pas impossible de les reconnaître. Poser quelques questions donnera des résultats immédiats. Quel est le nom du collectif historique des Métis auquel vous appartenez ? Racontez-nous des anecdotes démontrant que cette communauté métisse agissait en tant que collectif dans son propre intérêt ? Quels sont les récits, les chants et les danses qui appartiennent exclusivement au groupe, et non ceux qui ont été repris chez les autres groupes ? Comment s'exprimait votre

13 Québec (Procureure générale) c. Séguin, 2016 QCCS 1881 (CanLii), paragraphe 158, « Il serait plus facile de clouer du Jell-O au mur ».

14 « Indigenous historian debunks Montreal councillor's claim of Mi'kmaq-Acadian ancestry », APTN National News, 8 novembre 2019, https://aptnnews.ca/2019/11/08/indigenous-historian-debunks-montreal-councillors-claim-of-mikmaq-acadian-ancestry.

15 « 4 candidats fédéraux accusés d'appropriation de l'identité autochtone par un universitaire de Halifax », CBC News, 10 octobre 2019, www.cbc.ca/news/indigenous/federal-candidates-claims-indigenous-identity-1.5314614. Les candidats étaient Marc Serré, libéral pour la circonscription de Nickel Belt en Ontario ; George Canyon, conservateur pour Central Nova ; Amanda Kistindey, Green Party Don Valley West ; et Jocelyn Rioux, Green Party, Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques.

16 « Les artistes noirs ayant des racines en N.-É. veulent que leur ascendance métisse soit reconnue. » CBC News, 16 février 2018, www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/black-artists-with-n-s-roots-want-their-m%C3%A9tis-ancestry-recognized-1.4537936. « La justice pour les peuples autochtones ne viendra pas en faisant taire la discussion ». *The Star*, 16 janvier, 2020, www.thestar.com/opinion/contributors/2020/01/16/justice-for-indigenous-people-wont-come-from-silencing-discussion.html.

17 « The making of Joseph Boyden », November 12, 2017, *Globe & Mail*, www.theglobeandmail.com/arts/books-and-media/joseph-boyden/article35881215/.

souci de solidarité au cours des siècles ? Dans quel contexte êtes-vous né ? Où avez-vous vécu ? Ce ne sont pas des questions compliquées. Seules les histoires fourniront ces preuves nécessaires.

La généalogie et les preuves ADN peuvent être un passe-temps amusant. Il est toujours intéressant d'en savoir plus sur l'histoire de votre famille. Mais elles ne sont pas suffisantes pour montrer autre chose que cette grand-mère *indienne* toujours aussi formidable ou un pourcentage minuscule d'ascendance amérindienne. Aujourd'hui, la généalogie et l'ADN ne sont pas des preuves de l'identité autochtone. Ils ne permettent pas de déterminer l'appartenance à une culture autochtone historique ou contemporaine. Ils ne justifient pas non plus un changement de race.